

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3605

Circulation interdite

Route de Corbeil sous le Pont Rail Sncf

Réf. 04/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de **l'entreprise ETANDEX** dont le siège social est situé N°2 avenue du Pacifique - 91940 LES ULIS, pour le compte de **la SNCF** service réseau et Infrapole Paris Sud, 17 avenue de la Libération - 77000 MELUN en date du 24 novembre, afin d'effectuer des réparations d'entretien sous le pont rail SNCF de la route de Corbeil., à Montgeron. La route de Corbeil sera fermée et les travaux s'effectueront de nuit,
- Considérant, la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise ETANDEX** pour le compte de **La SNCF**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer les réparations d'entretien sous le pont rail SNCF, route de Corbeil, à Montgeron.
- Article 2 **L'entreprise ETANDEX** interviendra **du lundi 9 janvier au mercredi 15 février 2023 de nuit, de 21h00 à 6h00 du matin.**
Vu la configuration des lieux, **la circulation sera interdite route de Corbeil dans les deux sens de circulation. A cet effet, un plan de déviation sera mis en place par la rue du Repos et par l'avenue Jean Jaurès.**
- Article 3 A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

28 DEC. 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

